



Bilatérale

FSU / ministère de l'ESR

Éléments de compte-rendu

19 décembre 2019

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a reçu, le 19 décembre dernier, la FSU pour un échange sur le projet de réforme des retraites et sur la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). La FSU a souligné dès le départ qu'elle abordait les deux sujets de manière déconnectée. En effet, la question de la revalorisation des carrières et du renforcement de l'attractivité des métiers de l'ESR ne saurait être envisagée comme une compensation aux effets négatifs du projet de réforme des retraites.

La FSU a rappelé son opposition catégorique au projet de retraite à points dont la ministre a confirmé les grandes lignes.

Les générations 1960 et suivantes seraient touchées dès 2022 par un âge d'équilibre. Les personnels entrant dans le nouveau système en 2025 se verraient affecter un nombre de points calculé sur la base du dernier semestre 2024, avec un fort enjeu sur le traitement des promotions en amont.

Le ministère envisage des augmentations indemnitaires en compensation des pertes de pension des personnels, mais il n'y a pas de chiffrage précis. La prise de décision ne se ferait qu'après le vote de la LPPR pour tenir compte des mesures de celle-ci.

La FSU a défendu au contraire une perspective de revalorisation des carrières et de traitement des questions d'attractivité par l'indiciaire prioritairement sur l'indemnitaire. Cela limiterait les risques de nouveaux développements de l'individualisation mais également d'inégalités entre établissements et afficherait « en dur » les éléments d'attractivité que le ministère souhaite mettre en avant.

Elle a porté la reconnaissance du doctorat dans les grilles des carrières des enseignant-es-chercheur-es, des chercheur-es et des ingénieur-es de recherche.

La FSU a également souligné que c'est par la carrière qu'il faut prendre en compte les années passées à l'étranger, les années d'études et l'entrée tardive dans les métiers. Et les conditions de reclassement de début de carrière qui sont défavorables doivent aussi sans tarder être améliorées.

Elle a soulevé le problème des barrages de carrière des enseignant-es-chercheur-es qui font qu'un grand nombre d'entre eux/elles restent bloqué-es au dernier échelon du premier grade de leur corps jusqu'au départ en retraite. Elle a rappelé ses propositions sur les opérations de gestion de l'avancement pour généraliser l'accès au 2^e grade



conformément au principe validé par les accords PPCR. Pour les enseignant-es-chercheur-es néo recruté-es, elle propose que la situation antérieure de fonctionnaire ne soit pas prise en compte lorsque celle-ci est pénalisante dans la reconstitution de carrière.

La FSU a exprimé son désaccord avec le projet de contractuels tenure tracks, qui conduirait à créer des voies d'accès différentes au corps des professeur-es d'université conduisant à des déroulements de carrière inégaux au sein de ce corps, à l'instar de la situation dans les disciplines juridiques, économiques et de gestion avec l'agrégation du supérieur.

La FSU a souligné que les disparités des grilles de carrière entre chercheur-es et enseignant-es-chercheur-es n'étaient qu'une invention récente, qui n'existe pas dans les statuts de 1983-84, et que ces disparités avaient été encore délibérément entretenues, par exemple, lors de la mise en place de la HC des CR. Elle a appelé à la suppression de cette disparité par l'ajout d'un échelon supplémentaire à la grille des CRHC, pour la faire terminer au même niveau que celle des MCHC.

Elle a également souligné que l'affichage de meilleures carrières, sous forme de grilles améliorées, ne serait qu'un leurre si devaient se reconstituer des barrages au passage d'un grade au suivant d'un même corps. Elle a enfin rappelé le problème aigu que pose le refus de reconstitution de carrière, prenant en compte les années antérieures de recherche, dont sont victimes les chargé-es de recherche nouvellement recruté-es dans les EPST lorsqu'ils/elles sont déjà fonctionnaires, et a appelé à nouveau à la suppression de cette discrimination.

Concernant les BIATSS, la FSU a souligné la grande mosaïque d'inégalités indemnitaires et la faiblesse des taux et montants servis aux personnels, toutes catégories confondues, au regard des autres sujets. Elle a insisté sur le fait qu'il y a matière à traiter ces deux sujets simultanément et qu'il serait préférable (et plus facile) que ceci se fasse par le biais d'une nouvelle mesure d'intégration de l'indemnitaire dans l'indiciaire. La FSU a réitéré la nécessité de prendre aussi des mesures positives en termes de construction statutaire des filières BIATSS ou d'amélioration des carrières.

La perspective de revalorisation des carrières et des rémunérations annoncée dans le cadre de la LPPR reste très floue et sans enveloppe budgétaire connue. La mise en œuvre est prévue en 2021. La volonté ministérielle est que la programmation porte sur une période de 6 à 10 ans.

La FSU demande une revalorisation tangible des agents et l'abandon des projets conduisant à renforcer la précarité et les inégalités au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Bref, cette audience a confirmé toutes les raisons pour lesquelles la FSU appelle les personnels à poursuivre la mobilisation, à faire massivement grève lors de la journée interprofessionnelle du 9 janvier 2020 et à préparer dès maintenant cette journée.